

DELIBERATION N°23-15

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 44
- - - votants : 53

Date de la convocation : 25/01/2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230131-23_15-DE



Objet : Pôle Spectacle Vivant : Actualisation des tarifs de la programmation « Sortir » applicables à partir du 1^{er} septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TRENTE-ET-UN JANVIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, SALL, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LEON, BOURRY, NOTTIN, MASSON, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET.

M. GUERIN avait donné pouvoir à Mme BELLIERE, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. DUCHÊNE à M. BÉGUIN, M. GODEY à M. BILLAULT, M. DIGEON à M. VAREILLES, Mme HOUDRÉ à Mme CHARLES, M. DESRUMAUX à M. LORENTZ, M. PRIGENT à M. MASSON, Mme BASCOP à M. BOURILLON.

Excusés : M. GABORET, M. CHRISTODOULOU, M. FAURE.

Absente : Mme LETOURNEUR.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2221-2 et suivants et R1617-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 06-98 du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 4 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée de déterminer les tarifs des spectacles programmés ;

Considérant que la programmation et les spécificités de certains spectacles et projets sont de nature à justifier des subventions de la part de divers partenaires ;

Après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Opposition : M. NOTTIN),

Article 1^{er} – Catégories de spectacles :

Les spectacles de la saison « Sortir » sont répartis selon les catégories suivantes :

- Spectacles **Tout public**
 - Spectacles visant un large public avec ou sans âge minimum indiqué,
- Spectacles **Jeune public**
 - Spectacles à voir en famille,
 - Spectacles dédiés aux enfants accompagnés d'un adulte,
- Spectacles **Découverte**
 - Spectacles professionnels à la notoriété limitée,
 - Spectacles professionnels dont la durée ne permet pas une présentation en **Tout public**,
 - Spectacles professionnels n'ayant pu être repérés,
 - Spectacles dont la forme ou le sujet sont innovants,
 - Spectacles éventuellement proposés hors des lieux dédiés à la programmation,
- Spectacles **En journée**
 - Spectacles proposés sur le temps scolaire,
 - Spectacles **Tout public**, **Découverte** ou **Jeune public** avec des séances réservées aux scolaires.

Article 2 - Groupes tarifaires :

La grille des tarifs des places vendues à l'unité est constituée de neuf groupes :

- **Spécial** : exceptionnellement appliqué aux spectacles **Tout public** de grande notoriété. Ces spectacles pourront être proposés hors abonnement,
- **Normal** : référence pour les spectacles **Tout public**,
- **Découverte** : utilisé pour les spectacles **Découverte**,
 - Pour proposer la découverte de compagnies ou d'artistes en émergence, de formes et de sujets innovants,
- **Unique** : utilisé pour simplifier une offre ponctuelle par exemple pour les musiques actuelles,
- **Partenariat** : utilisé pour la collaboration avec la Ville d'Amilly,
- **PLM** : utilisé pour la programmation jeune public (plein les mirettes),
- **Scolaire** : utilisé pour les publics d'élèves sur les propositions en temps scolaires,
- **Exceptionnel** : appliqué aux spectacles de grande notoriété proposés avec une jauge supérieur à 1000 places. Ces spectacles seront proposés hors abonnement,
- **Gratuit** : tarif pouvant être utilisé pour toutes les **catégories** de spectacles dans le cadre de manifestations gratuites, d'opérations spécifiques ou de conventions passées avec l'**AME**.

Article 3 - Classes tarifaires :

La grille des tarifs des places vendues à l'unité est constituée de sept classes :

- **Plein tarif** - sans condition,
- **Tarif réduit** - appliqué aux situations suivantes :
 - Familles nombreuses,
 - Jeunes de moins de 30 ans sur présentation d'un justificatif,
 - Titulaire des formules Tutto, Solo et Duo de la saison en cours,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230131-23_15-DE

S²LO 

- Suivant les conditions respectives de ces abonnements,
- Sur présentation de la carte d'abonnement,
- En application des conventions de partenariats passées par l'AME,
- **Tarif groupe** : appliqué aux ventes groupées dans les situations suivantes :
 - L'acheteur est un groupe constitué qui prend des places sur différents spectacles,
 - Un Comité d'entreprise,
 - Un Comité des œuvres sociales,
 - Une Association,
 - Un Groupement informel,
 - Les conditions sont :
 - Un interlocuteur unique identifié centralise les commandes, procède aux achats, opère les règlements, relaie les informations,
 - Le premier achat est au minimum de 25 places,
 - Achat en nombre d'au moins 15 places sur le même spectacle,
 - Les places sont achetées lors d'une transaction unique et réglées en un seul paiement,
 - Dans ce cas, le bénéfice de la classe tarifaire est limité à cette transaction,
 - A destination des élèves majeurs et des accompagnateurs des élèves du Conservatoire de Montargis et de l'Ecole de Musique d'Amilly,
 - En application des conventions de partenariats passées par l'AME,
 - L'acheteur est adhérent à l'une des associations conventionnées par l'Agglomération,
- **Tarif junior** : Applicable aux situations suivantes :
 - Aux moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif,
- **Tarif partenaire** :
 - Tarif éventuellement utilisé pour vendre des places aux partenaires de l'AME,
 - En application des conventions de partenariats passées par l'AME,
- **Tarif solidaire** :
 - Le tarif "Solidaire" est accessible aux situations suivantes sur présentation d'un justificatif :
 - Chômeurs et bénéficiaires des minimas sociaux,
- **Exonéré** : tarif attribué dans les situations et bénéficiaires suivants :
 - Les responsables de groupe dans la limite de 1 exonération par tranche de 50 places vendues avec un minimum de 50 places vendues,
 - Les accompagnants de groupes scolaires, périscolaires et provenant de structures du champ social (IME, Mission Locale, associations d'insertion, foyer d'accueil, etc.) dans la limite de :
 - 1 exonération pour 7 enfants en maternelle,
 - 1 exonération pour 10 enfants en primaire,
 - 1 exonération pour 14 enfants en secondaire,
 - 1 exonération pour 10 personnes d'un groupe provenant de structures du champ social,
 - 1 exonération pour une assistante maternelle accompagnant au moins 1 enfant,

Ces quotas pourront être augmentés dans le cas d'accompagnement renforcé de publics empêchés.
 - Les invités des compagnies,
 - Selon les dispositions prévues par le contrat du spectacle concerné,
 - Les invités,
 - Les programmateurs et plus généralement les professionnels du spectacle en fonction des places disponibles,

- Les gagnants des jeux concours organisés par l'Agglomération pour la promotion des spectacles,
- Les associations partenaires de l'Agglomération selon les conditions définies dans les conventions approuvées par le Conseil Communautaire,
- A destination des abonnés dans le cadre d'une action spécifique,
- Dans le cadre d'un geste commercial ciblé,
- Dans le cadre d'une action de médiation ciblée,
- En application des conventions de partenariats passées par l'AME.

Article 4 - Grille tarifaire :

Tarif pour une place	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif groupe</i>	<i>Tarif junior</i>	<i>Tarif partenaire</i>	<i>Tarif solidaire</i>	<i>Tarif Exonéré</i>
<i>Spécial</i>	30 €	23 €	19 €	12 €	15 €	5 €	0 €
<i>Normal</i>	21 €	18 €	15 €	6 €	10 €	5 €	0 €
<i>Découverte</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €
<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	5 €	0 €
<i>Partenariat</i>	19 €	13 €	13 €	5 €	-	5 €	0 €
<i>PLM</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €
<i>Scolaire</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Gratuit</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Exceptionnel</i>							
Carré Or	50 €	45 €	45 €	45 €	-	5 €	0 €
1 ^{ère} Catégorie	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €
2 ^{ème} Catégorie	46 €	41 €	41 €	41 €	-	5 €	0 €

Article 5 – Formules Abonnements et Packages :

Les formules d'abonnement sont les suivantes :

- **Tutto** : Abonnement intégral nominatif pour 1 abonné
 - Comprend l'intégralité des spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement,
Un abonnement partiel peut être proposé sur demande expresse de l'abonné et/ou dans le cas où des spectacles seraient complets,
Dans ce cas, le tarif est inchangé et les places manquantes peuvent éventuellement être remplacées sous réserve de disponibilité,
 - Permet, sur demande expresse, l'accès aux spectacles **Jeune public** au tarif réduit sous réserve de disponibilité,
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés,
 - Permet l'achat d'une place supplémentaire à **tarif réduit** pour tous les spectacles sous réserve de disponibilité,

L'abonné **Tutto** a la possibilité de régler en 3 versements : 100 € le jour de la réservation, le solde par deux prélèvements de 50 € le 15 octobre et le 30 novembre.

Le **Tutto 2** correspond à la vente simultanée de deux formules **Tutto** sans modification du tarif unitaire et des conditions.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 045-244500203-20230131-23_15-DE

- **Solo** : Abonnement individuel nominatif pour 1 abonné
 - Comprend 1 place par spectacle pour 5 spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement,
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés,
 - Permet l'achat complémentaire d'une place à **Tarif réduit** pour tous les spectacles de la saison ne figurant pas dans l'abonnement,
- **Duo** : Abonnement nominatif pour 2 personnes
 - Comprend 2 places par spectacle pour 5 spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement,
 - Permet l'achat complémentaire de deux places à **Tarif réduit** pour tous les spectacles de la saison ne figurant pas dans l'abonnement,
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés,
 - Dans tous les cas, les titulaires du Duo choisissent les mêmes spectacles.

Les formules packagées sont les suivantes :

- **Cinco** : Pack anonyme de 5 places
 - Comprend 5 places à utiliser au choix sur tous les spectacles **Tout public** de la saison à l'exception des spectacles proposés au **Tarif Spécial** ou **Exceptionnel**.
- **Le petit pack Noël** : Pack anonyme de 3 places
 - Comprend 3 places à utiliser au choix sur tous les spectacles **Tout public** de la saison à l'exception des spectacles proposés au **Tarif Spécial**, il peut être composé au moment de la vente ou plus tard,
 - Valable sur une période 2 mois maximum (1 mois avant Noël et 1 mois après, soit du 25 novembre au 25 janvier),
- **Pass Mirettes !** : Pack nominatif pour un enfant accompagné
 - Pour les moins de 18 ans,
 - Donne accès à 3 spectacles **Jeune public** pour un enfant,
 - Permet l'achat de deux places à tarif réduit pour deux adultes accompagnant le titulaire,
- **Parcours** : Pack nominatif pour 1 personne
 - Comprend 4 spectacles **Tout public** et/ou **Découverte** et ou **Jeune public**,
 - La composition du **Parcours** est imposée,
 - Il ne donne pas accès à des achats complémentaires à tarif réduit,
 - Plusieurs pack **Parcours** peuvent être proposés.

Article 6 – Grille tarifaire des abonnements et packages :

Tutto	200 €
Tutto 2	400 €
Solo	75 €
Duo	130 €
Cinco	85 €
Parcours	59 €
Le petit pack Noël	39 €
Pass Plein les mirettes !	13 €

Article 7 - Tarifs complémentaires et grilles de tarifs :

- **Actions culturelles** : tarif permettant la mise en place d'une participation financière dans le cadre d'animations culturelles, ateliers, visites par exemple.

	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuit
Actions culturelles	12 €	6 €	0 €

- **Organisations festives** : tarif permettant la prise en charge intégral des coûts par l'utilisateur dans le cadre de propositions conviviales périphériques au champ culturel, repas par exemple.

Les trois classes de tarif permettent une adaptation du tarif au coût de l'organisation.

	A	B	C
Organisations festives	30 €	25 €	20 €

Article 8 - Les tarifs de remboursement et de valorisation des recettes :

- Les places de spectacles peuvent être remboursées dans les conditions suivantes uniquement :
 - En cas d'annulation du spectacle,
 - Uniquement sur présentation de l'original du billet correspondant,
 - Selon les modalités décidées par l'AME en fonction du montant du remboursement et des directives du Trésorier Principal.
- Le montant du remboursement correspond à la valeur faciale du billet exception faite des billets vendus dans le cadre d'un abonnement.
- Les billets vendus dans le cadre d'un abonnement sont remboursés selon le tableau ci-dessous en fonction de la formule d'abonnement ou du package et du groupe tarifaire du spectacle annulé.

	Normal
Tutto	9,00 €
Solo	15,00 €
Duo	13,00 €
Cinco	17,00 €
Parcours	14,75 €
Le petit pack Noël	9,60 €
Pass plein les mirettes	4,33 €

Ces tarifs s'appliquent également dans le calcul ou la valorisation des recettes dans le cadre d'un partenariat.

Article 9 – Conditions d'achat et d'utilisation des billets de spectacle :

- La réservation des places est gratuite dans les points de vente physique de l'Agglomération. Des frais de réservation peuvent être facturés pour la vente en ligne et par des prestataires de vente extérieurs,
- Le placement est libre, sauf indications contraires,
- Le bénéfice d'une place numérotée est perdu à l'heure indiquée de début du spectacle,
- Les places réservées et payées qui sont inoccupées à l'heure indiquée du début du spectacle peuvent être revendues par l'Agglomération.

Dans ce cas si le spectateur se présente dans le quart d'heure suivant le début du spectacle :

- Il pourra accéder au spectacle dans la limite des places disponibles sous réserve de dispositions particulières liées à la forme du spectacle.
- Il s'installera sur la place disponible la plus facilement accessible.
- Si aucune place n'est disponible et sur présentation immédiate du billet original, Il sera remboursé selon les modalités de l'article 8 de la présente.

Au-delà d'un quart d'heure de retard, l'accès à la salle de spectacle n'est plus possible. Les billets ne seront pas remboursés.

Article 10 - Les invitations :

Le Président invite à titre gracieux les personnalités dont la mission ou l'action est utile au rayonnement des politiques de l'Agglomération, des places au tarif exonéré sont délivrées aux invités.

Article 11 - La billetterie :

- Sera assurée pour le public :
 - A partir de septembre pour chaque saison et programmation Jeune public (selon le calendrier défini par le Président d'agglomération au moins trois mois avant)
 - A l'Hôtel Communautaire (Montargis),
 - A la Médiathèque d'Agglomération (Montargis),
 - A l'Espace Jean Vilar (Amilly),
 - A la Maison de la Forêt (Paucourt),
 - A l'Office du Tourisme (Montargis),
 - Au Hangar (Chalette sur Loing),
 - Au Musée Girodet (Montargis),
 - A la Mairie de Villemandeur (Villemandeur),
 - En ligne via une plateforme dédiée,
 - Chez des prestataires extérieurs selon des conditions définies contractuellement,
 - Une demi-heure avant chaque séance sur le lieu du spectacle.
- Sera assurée pour les scolaires :
 - A partir de mi-septembre (selon date définie par le Président d'agglomération au moins trois mois avant) à l'Hôtel Communautaire.

L'Agglomération se réserve le droit de vendre des places de spectacles sur les réseaux de ventes à distance.

L'Agglomération décide des formules tarifaires disponibles pour chaque point et filière de vente. Les éventuelles commissions sont à la charge de l'acheteur.

Article 12 – Cas de la billetterie en ligne :

L'Agglomération pourra vendre en ligne tout ou partie de la billetterie via une plateforme dédiée. Les billets vendus en ligne seront facturés aux tarifs ci-avant exposés et seront majorés d'une commission de 0,80 € TTC par billet, correspondant à des frais de gestion assumés par l'Agglomération.

Les billets individuels, les formules d'abonnement et packagés pourront être proposés.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 045-244500203-20230131-23_15-DE

Article 13 - Durée :

Les tarifs et conditions applicables ci-avant exposés sont applicables pour la saison 2023-2024 et suivantes.

Article 14 - Subventions et partenariats :

Dans le cadre de la programmation des spectacles et des activités culturelles connexes du Pôle Spectacle Vivant, le Président est autorisé à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les aides et subventions nécessaires (Conseil général du Loiret, Conseil régional du Centre, Ministère de la Culture, SACEM, CNV, ONDA...) et à signer les conventions afférentes.

Article 15 – Diffusion de la délibération :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au régisseur.

Fait à Montargis, le 31 janvier 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

10 FEV. 2023

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

La Secrétaire de séance,

Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

